

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####
#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2024_PDL_00112

EHPAD Les Pampres Dorés
Boulevard Evariste Dejoie
44330 VALLET

Madame #####, Directrice.

Nantes, le jeudi 16 mai 2024

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti du des mesures correctives retenues qui vous sont demandées. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 20/02/2024

Nom de l'EHPAD	EHPAD LES PAMPRES DORES					
Nom de l'organisme gestionnaire	VYV3 PDL PERSONNES AGEES					
Numéro FINESS géographique	440002673					
Numéro FINESS juridique	440018620					
Commune	VALLET					
Statut juridique	EHPAD Privé non lucratif					
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée			
Capacité Totale	74					
	HP	71	71			
	HT	3	1			
	PASA					
	UPAD	13	NC			
	UHR					
PMP Validé	136					
GMP Validé	636					
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial						
Priorité 1 Priorité 2 Total						
Nombre de prescriptions	3	3	6			
Nombre de recommandations	10	13	23			
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final						
Priorité 1 Priorité 2 Total						
Nombre de prescriptions	3	2	5			
Nombre de recommandations	10	8	18			

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.4	Demander au directeur de s'engager dans un parcours de formation afin d'obtenir le niveau de qualification requis (article D 312-176 du CASF).	1					3 ans	L'établissement déclare que la directrice s'engage dans une démarche de VAE CAFDES (niveau 1). La convention de prise en charge d'une demande de validation des acquis de l'expérience (VAE) a été transmise.	Il est pris acte des éléments transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.10	Formaliser un projet de service spécifique à l'unité dédiée.			1			1 an	L'établissement a transmis le projet d'établissement 2024-2028 et la procédure "Les critères d'admission et de sortie en UP".	Il est pris acte des éléments transmis. Néanmoins, il est constaté la présence d'un axe "l'accompagnement en unité protégée" (2 pages) ce qui ne constitue pas un projet de service spécifique à l'unité dédiée. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective. Le contrôle renvoie à la recommandation HAS (anciennement ANESM) de 2009 (cf. document "Recommandations de bonnes pratiques professionnelles pour l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en établissement médico-social").	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	L'établissement déclare être à la recherche d'un prestataire pour reprendre les séances d'ADP.	Il est pris acte des éléments transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.19	Il est demandé à l'établissement de proposer au MEDCO de bénéficier d'une formation prévue à l'article l'Art. D312-157 du CASF.	1					6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
1.24	Proposer une formation complémentaire à l'encadrement à l'IDEC			1			6 mois	L'établissement déclare qu'une formation complémentaire sera envisagée et proposée.	Il est pris acte des éléments transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	L'établissement a transmis la feuille d'emargement " Réunion qualité " en date du 20/02/2024, la déclaration EI en date 02/01/2024 et la présentation EI-EIG/réclamations en date du 20/02/2024.	Il est pris acte des éléments transmis. Néanmoins, en l'absence de transmission de RETEX (analyse des causes profondes), il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail) et y intégrant un volet relatif à la prévention des risques psycho-sociaux .		2				1 an	L'établissement déclare que la version 2024 du DUERP prendra en compte le volet RPS.	Il est pris acte des éléments transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.7	Organiser une supervision des soins afin de limiter les risques liés aux glissements de tâches.			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis la procédure "agent de soins" et les fiches de tâches AS/AGS. De plus, la structure déclare que: - les agents de soin sont formés, - la supervision est organisée afin d'assurer la sécurité - les prises en soin des résidents très dépendants sont assurées par des AS. L'établissement s'engage à tracer les formations faites.	Il est pris acte des éléments transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit (AS, AMP, AES).			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis le planning de janvier 2024.	Il est pris acte des éléments transmis. Néanmoins, il est constaté l'absence de binôme sur les nuits des 5-6-7-27-28-31 janvier. De plus, le soignant est seul et non diplômé. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.12	Veiller à la présence d'un binôme en permanence à l'unité protégée, composé au moins d'un agent diplômé (AS/AES/AMP/ASG).			1			Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	L'établissement déclare que si le fonctionnement est en mode dégradé, c'est à dire sans AS diplômé, l'organisation est ajustée par le passage renforcé des IDE. L'IDE assure également la distribution et administration des traitements. L'AS des étages intervient à la demande. L'établissement indique que les agents de soin sont formés.	Il est pris acte des éléments transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation				2		1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.			2			6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue

3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF) réactualisé annuellement.	1				6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	L'établissement a transmis l'exemple de l'avenant 17 au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé.	Il est pris acte des éléments transmis. Néanmoins, les éléments transmis ne permettent pas d'attester de la mise en œuvre de ces avenants à l'ensemble des résidents ayant un PAP. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1		Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis la traçabilité des douches sur la période du 19/02/2024 au 23/02/2024, lors de la semaine du contrôle.	Il est pris acte des éléments transmis. Néanmoins, le document transmis indique que 35 douches sont faites, 2 non faites et 1 reporté sur les 72 résidents présents. Il ne peut donc pas être attesté de la réalisation d'une douche hebdomadaire pour l'ensemble des résidents. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.18	Elaborer le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.				2	6 mois	L'établissement a transmis la trame du projet d'animation qui est en cours d'élaboration.	Il est pris acte des éléments transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.				2	6 mois	L'établissement déclare que des activités sont proposées certains matins de la semaine et parfois le WE (après-midi). La structure a transmis : - une transmission indiquant une activité avec les résidents en date du samedi 13/04/2024, - le flyer des portes ouvertes de l'UP, - le compte rendu de l'atelier "rencontre intergénérationnel" du 23/05/2023.	Il est pris acte des éléments transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, eu égard à la planification exceptionnelle d'animation le weekend. A noter l'absence de planification des temps d'animations dans les fiches de tâches des soignantes.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1		6 mois	L'établissement déclare attendre de nouveaux moyens CPOM pour la refonte des plannings et de l'organisation.	Il est pris acte des éléments transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1		Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis le plan de soins intégrant la distribution de collation.	Il est pris acte des éléments transmis. Néanmoins, les éléments ne permettent pas d'attester de la traçabilité sur le plan de soins, ni de la proportion de résidents en ayant bénéficié sur la semaine précédent le contrôle. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue